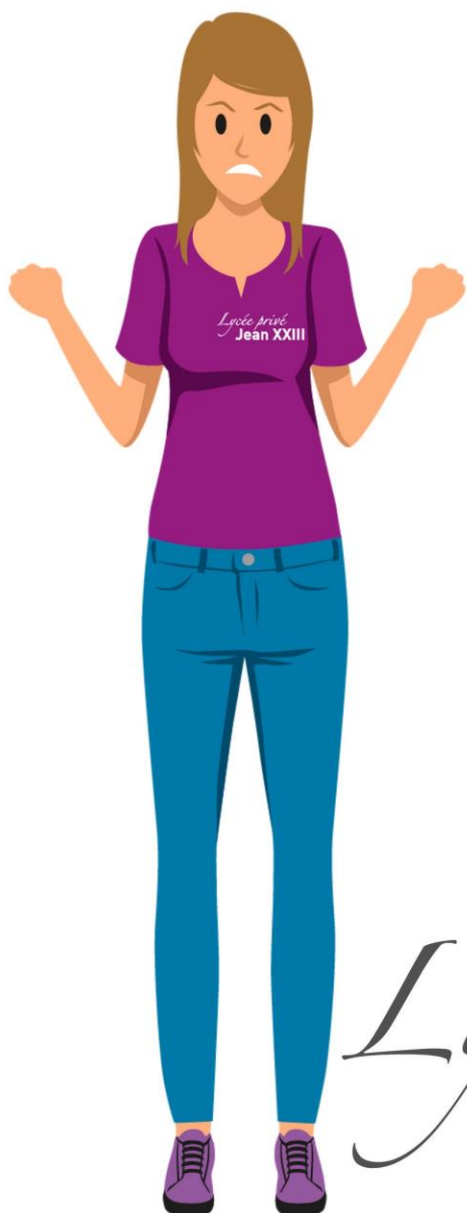


# REGLEMENT INTERIEUR 2018 - 2019



*Lycée privé*  
**Jean XXIII**  
**Reims**

*Aimer la vie et lui donner un sens*

## REGLES DE VIE AU LYCEE

### **ETRE RESPONSABLE**

#### **RESPECTER LES OBLIGATIONS ET ACCEPTER LES SANCTIONS**

Le règlement s'applique aux élèves majeurs au même titre qu'aux autres élèves y compris durant les sorties scolaires et voyages.

#### • PONCTUALITE ET PRESENCE

Le respect des horaires s'impose à tous. Un élève qui arrive en retard perturbe le bon déroulement des cours.

Du lundi au vendredi : - 8h00/12h00

- Certains cours peuvent être dispensés pendant le temps de midi

- 13h30/17h30 (EPS et Arts Plastiques 17h45)

Le mercredi après-midi : Association Sportive, activités artistiques, retenues.

Tout élève qui n'est pas convoqué et qui pénètre dans l'enceinte de l'établissement le mercredi après-midi, doit se signaler auprès de l'accueil et donner la raison de sa présence.

A la sonnerie, les élèves doivent être présents dans leur salle de cours.

Tout élève en retard doit se présenter au bureau des éducatrices de vie scolaire (EVS) qui apprécieront le motif du retard et évalueront la suite à donner.

Trois retards non motivés entraînent la sanction d'une retenue ; si récidive, la sanction pourra être aggravée d'un avertissement.

**Seconde** : externes et demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à sortir du lycée le matin avant 11h15. Seuls, les demi-pensionnaires disposant d'une carte jaune (autorisation annuelle des parents) peuvent sortir du lycée à partir de 12H00, après avoir déjeuné (sauf demande préalable des parents) ;

**Les demi-pensionnaires disposant d'une carte rose (sans autorisation de sortie pendant midi) sont obligatoirement présents en étude à 13h30 en l'absence de cours.** Le mercredi matin, les élèves sont autorisés, en cas d'absence de professeur, à quitter le lycée après la dernière heure de cours.

**Première** : en cas d'absence d'un enseignant, les élèves ne seront pas autorisés à sortir de l'établissement avant 11h15, sauf autorisation exceptionnelle délivrée par la responsable de l'éducatif.

**Avant cette heure, ils devront se rendre en étude surveillée.** Le mercredi matin, les élèves sont autorisés, en cas d'absence de professeur, à quitter le lycée après la dernière heure de cours.

**Tous niveaux** : les élèves présents dans l'établissement avant leur premier cours peuvent se rendre dans leur salle de classe pour étudier en adoptant une attitude respectueuse des classes environnantes.

#### • ASSIDUITE

La présence à tous les cours, permanences, temps forts, est obligatoire. **Aucun rendez-vous n'a à être pris sur le temps scolaire**; en cas de nécessité absolue, liée à une consultation médicale, un avis de passage établi par le spécialiste attestant du rendez-vous sera remis à l'EVS. **En aucun cas les heures de formation en auto-école ne peuvent être prévues sur les heures de cours.**

Les sorties pédagogiques sont organisées dans l'intérêt de tous les élèves. Si un élève ne peut pas participer à celles-ci, il devra impérativement être présent dans l'établissement.

Les élèves de Seconde ou de Première qui n'ont pas cours doivent se rendre en salle d'étude où ils sont pointés. Les élèves de Terminale peuvent rester dans leur salle de classe pour étudier silencieusement, en évitant les entrées et sorties intempestives et le stationnement sur le trottoir.

Aucun élève n'est autorisé à sortir du lycée pendant le temps de pause (10h15-10h30 et 15h45-16h). La carte de lycéen est exigée à toute entrée ou sortie du lycée.

Par respect de soi-même et de l'enseignant, l'élève est tenu de venir en cours avec le matériel nécessaire et le travail exigé ; et, par respect de la vie collective, il doit, de même, **remettre en temps et heure les documents administratifs demandés.**

En cas d'**absence** de leur enfant, les parents doivent avertir l'EVS le jour même et avant 08h45. Toute absence non motivée sera sanctionnée. **Pour être justifiable, elle doit être confirmée, au retour de l'élève, par un mot ou un certificat médical remis à l'EVS** qui lui remet un billet de rentrée.

Toute autorisation exceptionnelle d'absence est à demander à la responsable de l'éducatif au moins 3 jours avant. Ces autorisations ne peuvent pas concerner des départs anticipés ou retours retardés de congés.

Toute absence d'un élève est immédiatement signalée aux parents par l'EVS.

Au retour d'une absence, il pourra être demandé à l'élève de faire un ou des devoirs qu'il n'aurait pas réalisés. Pour les absents pendant les contrôles bloqués, **une session obligatoire de rattrapage** est organisée le mercredi suivant.

L'absence d'un professeur peut entraîner des modifications ponctuelles d'horaires décidées par le chef d'établissement, la directrice adjointe ou la responsable de l'éducatif. Dans ce cas, les familles en sont informées.

Les élèves sont tenus de signaler à leur EVS l'absence prolongée de leurs parents et de fournir les coordonnées d'un adulte référent pendant le temps de cette absence.

- **DECENCE et TENUE**

La mixité au lycée exige de chacun une tenue et un comportement respectueux des uns et des autres.

Il est demandé à chaque élève d'adopter une tenue vestimentaire correcte (simple, discrète, propre) à juste distance des excès des modes du moment. Les tenues **trop** courtes (short y compris) ou les décolletés **provocants** sont proscrits. En cas d'indécence dans la tenue vestimentaire, l'élève devra porter une blouse.

Une blouse blanche en coton est obligatoire pour le laboratoire et doit être boutonnée.

Les élèves doivent se présenter tête découverte dans l'enceinte du lycée et pour les différentes activités scolaires.

Le chewing-gum est interdit dans l'établissement.

- **HONNETETE**

L'élève est responsable de ses affaires personnelles et de celles qui lui sont confiées. Il respecte les affaires des autres et celles de la collectivité.

L'auteur d'un vol encourt un renvoi temporaire ou définitif. Les affaires personnelles et livres doivent être marqués au nom de l'élève. Le lycée décline toute responsabilité pour les sommes d'argent ou les objets de valeur perdus par les élèves (bijoux, téléphone portable, ordinateur,...). Les affaires personnelles et livres ne doivent pas traîner ou être entreposés dans les classes, couloirs et lieux de passage sous peine de confiscation. Des casiers fermés par cadenas sont à disposition des élèves. Ils pourront y accéder avant leur première heure de cours du matin et de l'après midi, et sur temps de pause.

Avant tout devoir, les téléphones portables et tout autre appareil doté d'une mémoire électronique permettant la consultation de fichiers doivent être impérativement éteints et rangés dans le sac. Tout élève dérogeant à cette règle sera considéré comme fraudeur.

Un élève pris en flagrant délit de fraude ou tentative de fraude lors d'un devoir sera sévèrement sanctionné par un zéro à l'épreuve, 4 heures de retenue et un avertissement. La sanction peut s'accompagner d'une convocation à un conseil de discipline et d'un renvoi temporaire ou définitif. (Consignes affichées dans les classes)

- **POLITESSE / RESPECT**

En toute circonstance, l'élève doit rester maître de lui-même, faire preuve de tolérance et de respect.

L'agressivité entre élèves ou envers un membre du personnel, la dégradation des biens personnels ou collectifs dans l'établissement et ses abords immédiats entraînent une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat.

Les élèves doivent respecter les règles de savoir-vivre au self : respect du personnel, propreté, bonne tenue.

A chaque heure de cours, les élèves s'installent et préparent leurs affaires dans le calme, en attendant l'arrivée de l'enseignant.

Le silence est exigé en étude. Le travail en commun est réservé aux permanences et au CDI.

L'usage des téléphones portables et de tout matériel audio ou vidéo est toléré sous réserve d'une utilisation discrète et raisonnée. Une attitude inappropriée entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à la confiscation du matériel pendant une semaine.

Filmer ou photographier est interdit dans l'enceinte du lycée.

Par respect pour les riverains, et pour la sécurité de tous, les élèves ne doivent pas gêner la circulation sur la chaussée ou sur les trottoirs. Il leur est demandé de se tenir debout, de ne pas stationner sur les marches ou murets des maisons voisines. Les élèves sont tenus pour responsables du comportement des personnes qui les attendent à la sortie des cours.

- **SECURITE**

Dans le cadre de l'application du plan vigipirate, il est demandé aux élèves de ne pas stationner devant l'établissement, et de se disperser rapidement après la fin des cours.

Toute introduction d'objet(s) dangereux quelle qu'en soit la nature est strictement prohibée et entraînera confiscation et sanction pouvant aller jusqu'au renvoi définitif.

Les véhicules deux roues (motorisés ou non) sont garés dans la cour du lycée aux endroits indiqués.

L'élève doit descendre de son véhicule (moteur à l'arrêt) dans l'enceinte du lycée.

Les transports mutuels d'élèves en voiture ou moto se font aux risques des intéressés, sans l'accord du lycée qui ne peut en être tenu responsable.

Un système antivol est conseillé, quel que soit le véhicule.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux différents balcons et au troisième étage est interdit.

Les déplacements des élèves hors du lycée (visites, piscine ou autres installations sportives, cinéma, théâtre, conférences) sont effectués sous leur propre responsabilité ou celle de leurs parents s'ils sont mineurs. (Arrêté du 11 janvier 1978).

Seuls les membres de la communauté éducative sont habilités à autoriser l'accès à toute personne étrangère dans le lycée.

- **SANTE**

Conformément à la loi, l'alcool, les drogues, l'usage du tabac et le vapotage sont interdits dans l'enceinte de l'établissement. Le non-respect de cette prescription pourra entraîner le renvoi temporaire ou définitif.

Tout élève souffrant doit être accompagné par un élève au bureau des EVS qui prendront les dispositions nécessaires.

Aucun médicament ne peut être distribué par l'Etablissement ; l'élève doit se munir de sa médication personnelle si nécessaire.

En aucun cas, un élève souffrant ne doit regagner seul son domicile sans avoir prévenu l'EVS et obtenu son accord.

## ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE UTILISATION DES STRUCTURES PEDAGOGIQUES

### • NOTES ET APPRECIATIONS

Un bulletin trimestriel indiquant le niveau de l'élève et ses résultats aux contrôles est envoyé aux parents par courrier. Ces bulletins sont à conserver pendant toute la durée du second cycle. Un relevé de notes intermédiaire est également communiqué au premier trimestre. En cas de perte, le lycée ne peut s'engager à en fournir un double.

Les parents peuvent également à tout moment consulter le site scolinfo à l'aide du mot de passe transmis par l'établissement en début d'année.

### « La Journée Continue (JC) »

Le conseil de classe peut astreindre l'élève, pour une durée déterminée, à être présent en étude, sur la totalité des plages horaires laissées vacantes par son emploi du temps. **Cette décision est non négociable.**

Le conseil de classe estimant insuffisant le niveau et l'implication de l'élève pour la classe supérieure, peut décider de commencer l'année suivante par la mise en place d'une JC

### Conseil éducatif.

Ce conseil a pour objectif de « prévenir » l'élève et sa famille de tous débordements, et ainsi de pouvoir trouver des solutions permettant à l'élève de poursuivre sa scolarité dans de bonnes conditions au sein de l'établissement.

Il se compose des personnes suivantes :

- Le chef d'établissement ou son adjointe
- La responsable de l'éducatif
- Le professeur principal
- Les parents et l'élève concernés

En fonction des dossiers, d'autres personnes de l'équipe éducative pourront être invitées à participer au conseil éducatif.

### • PERMANENCES

L'élève doit s'inscrire par informatique aux permanences auxquelles il souhaite se rendre. A défaut, l'élève sera sanctionné par une retenue au bout de trois oublis.

La même ponctualité et la même assiduité que pour les cours y sont exigées

Pendant le temps des permanences, les élèves ne sont pas autorisés à s'installer dans une salle sans professeur.

### • CDI

Le CDI est accessible dans le cadre d'heures de cours, d'heures libres, ou de séquences de permanences.

Au CDI, l'élève peut consulter les documents, effectuer un travail de recherche, s'informer de l'actualité, utiliser les ordinateurs, lire pour le plaisir, emprunter des livres (prêt sur 15 jours renouvelables), s'informer en consultant les divers panneaux d'affichage, participer à des activités proposées par le professeur documentaliste.

Le CDI est une salle spécialisée à usage pédagogique.

### • EPS

L'Education Physique et Sportive, **discipline d'enseignement obligatoire**, obéit à des règles de fonctionnement spécifiques.

### TENUE OBLIGATOIRE

**Une tenue décente et adaptée** à l'activité sportive est obligatoire et seul le professeur d'EPS sera en mesure d'en juger.

Elle se compose : d'un **short ou bas de jogging** (*Pas de leggings, de bas à fermeture éclair, ...*), d'un **tee-shirt** (*Pas de chemise, de top moulant, ...*) et d'une paire de **basket propre et lacée**. Les « vans », "bensimon", "superga", « converse » etc... ne sont **pas acceptées** en EPS.

**Les bijoux** doivent être systématiquement **enlevés**. Les **chewing-gums** sont **interdits**.

En cas de pluie, les cours d'E.P.S. ont lieu normalement. Il est donc conseillé de prévoir une tenue à cet effet.

Cas particulier de la natation : La tenue comprend : un maillot de bain (**attention** : Caleçons de bain interdits), **un bonnet de bain** et une paire de lunettes.

**L'oubli de tenue ne dispense pas OBLIGATOIREMENT du cours.** Des oublis répétés seront sanctionnés.

### FONCTIONNEMENT DE L'E.P.S.

Toute **dégradation volontaire** sera facturée à la famille.

Les élèves ne doivent **pas quitter le cours sans l'autorisation** de leur professeur, même pour aller boire ou aller aux toilettes.

**En cas de blessure** au cours d'une activité, l'élève devra en informer son professeur afin **d'établir éventuellement une déclaration d'accident.**

### GESTION DES INAPTITUDES

Tout élève est considéré à priori **apte** à la pratique de l'E.P.S. Cette discipline d'enseignement « implique la participation de tous les élèves aux cours d'E.P.S. y compris les élèves porteurs de handicap pour lesquels ont été instaurés des épreuves spécifiques aux examens » (B.O. n°25 du 26/06/90). La dispense complète de cours d'EPS revêt donc un caractère exceptionnel.

**Pour une inaptitude ponctuelle (1 séance max) → Présentation d'un mot des parents toléré** (*Celui-ci ne dispense pas l'élève d'amener sa tenue. Le professeur envisagera l'aménagement du cours pour l'élève.*)

**Pour une inaptitude supérieure à une semaine → Présentation OBLIGATOIRE d'un CERTIFICAT MEDICAL**

**Pour une ou plusieurs inaptitudes lors d'un cycle natation → L'enseignant informera son groupe classe des dispositions à prendre**

#### **Si la durée de l'inaptitude est :**

Inférieure à 1 mois : la **présence au cours est obligatoire** sauf cas particulier.

Supérieure à 1 mois : Des dispositions particulières peuvent être prises **avec l'enseignant d'EPS.**

**Rappel important** : Les dispenses parentales ou les certificats médicaux devront être remis au professeur d'EPS dès le début de la période de dispense et non à posteriori.

### DEPLACEMENTS

**Pour les déplacements sur les installations sportives situées à l'extérieur du lycée, les élèves sont autorisés à effectuer seuls ces déplacements,** « selon leur mode habituel de transport » (***Circulaire n°96-248 du 25-10-1996***). Ces déplacements ne sont donc pas soumis à la surveillance et à la responsabilité de l'Etablissement.

Cas particuliers pour les déplacements vers le stade St Symphorien : Informations données par l'enseignant d'EPS

- **SALLE INFORMATIQUE**

L'accès à la salle informatique est réservé à un usage pédagogique. Il se fait sur autorisation de l'EVS, durant les séquences horaires laissées libres dans l'emploi du temps.

Pendant les horaires réservés par les professeurs, la salle informatique n'est accessible qu'aux groupes qu'ils accompagnent.

En cas d'abus d'impression, il pourra être demandé à l'élève une compensation financière.

### **RAPPEL DE LA LEGISLATION**

*Sont notamment (mais pas exclusivement) interdits et pénalement sanctionnés :*

*l'atteinte à la vie privée d'autrui, la diffamation et l'injure, la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur, l'incitation à la consommation de substances interdites, la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence, l'apologie de certains crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité, la négation de crimes contre l'humanité, la contrefaçon de marque, la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droits en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle, les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit.*

## **DROITS ET DEVOIRS**

L'utilisateur est titulaire d'un compte individuel constitué d'un identifiant et d'un mot de passe, et dispose d'un dossier individuel pour enregistrer ses documents.

Les identifiant et mot de passe sont strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur.

Dans le souci de protection des élèves, du matériel, du maintien du service, et du contrôle de son utilisation conforme aux objectifs pédagogiques et éducatifs, le lycée Jean XXIII peut mettre en œuvre les moyens techniques suivants : mémoriser toutes les connexions individuelles à une machine, journaliser toutes les connexions, consulter la mémoire cache , contrôler les flux, limiter les accès au serveur proxy " pare-feu ", procéder au contrôle individuel des listes historiques des sites visités, surveiller le contenu des dossiers individuels, prendre à distance le contrôle des postes.

L'utilisation de l'informatique doit répondre à un objectif pédagogique et éducatif.

L'utilisateur s'engage à respecter la législation en vigueur.

Il est expressément interdit de tenter de contourner les filtres et restrictions en place.

Le téléchargement et l'installation de logiciels ne sont pas autorisés.

### **Respect des pratiques :**

Ne jamais ouvrir, modifier, déplacer ou effacer les fichiers d'autrui.

Utiliser un langage correct et signer de son nom.

Ne pas modifier la configuration du système, l'arborescence des fichiers, etc...

Ne pas enregistrer de fichier sur le disque dur de l'ordinateur mais dans son dossier personnel.

Avertir sans tarder en cas de problème technique.

Demander la permission pour imprimer.

### **• LABORATOIRE**

L'accès aux laboratoires n'est autorisé aux élèves qu'en présence d'un professeur.

Les élèves doivent porter une blouse blanche de coton boutonnée et avoir les cheveux attachés.

Lunettes de sécurité et gants appropriés seront utilisés si la manipulation le nécessite.

Le matériel et les instruments de laboratoire doivent être respectés. Toute détérioration sera facturée à la famille.

### **• TPE (Travaux Personnels Encadrés)**

1) En classes de première, 2 séquences de T.P.E. sont inscrites dans l'emploi du temps des élèves. Ces séquences font partie intégrante de la scolarité obligatoire.

La période de réalisation des TPE ne couvrant pas la totalité de l'année scolaire, l'horaire correspondant durant la période restante de l'année peut être réaménagé.

2) Durant les séquences de TPE, les règles générales qui définissent l'activité et la discipline dans l'établissement restent en vigueur. Cependant, du fait de la spécificité des TPE, les élèves, individuellement ou répartis par groupe, peuvent, en fonction de l'avancement de leurs travaux et du calendrier adopté pour la classe, se trouver soit dans leur salle de classe de référence, soit dans la salle informatique, soit au CDI, soit en déplacement à l'extérieur du lycée (avec autorisation : voir 5°).

3) La tenue du carnet de bord par chaque élève renseigne sur l'activité réalisée lors de chaque séquence et du suivi envisagé pour la fois suivante. Le carnet de bord doit être tenu à la disposition des professeurs encadrant les TPE.

4) Aucun déplacement à l'intérieur du lycée n'est accepté durant les séquences de TPE sans autorisation.

5) Lorsqu'un déplacement à l'extérieur du lycée est envisagé, ce déplacement doit recevoir l'autorisation écrite préalable du professeur responsable. Les élèves se rendent seuls sur les lieux des activités ; les transports mutuels d'élèves en véhicule motorisé se font aux risques des intéressés, **sans l'accord** du lycée qui ne peut en être tenu responsable.

6) L'assurance contractée en responsabilité civile et accident par le lycée auprès de la MSC garantit les élèves durant les séquences de TPE, qu'elles aient lieu dans l'enceinte ou à l'extérieur du lycée, sous réserve que l'élève se conforme aux prescriptions de déplacement et de discipline.

7) **Le responsable légal** de l'élève (parent ou tuteur) donne son accord au chef d'établissement pour qu'il autorise les sorties du lycée dans le cadre des TPE ou pour qu'il délègue cette autorisation aux professeurs les encadrant.

- **FOYER**

Durant la première phase des travaux, le foyer est fermé. Les élèves auront la possibilité de se rendre à la salle de restaurant le matin, à condition de respecter le personnel de restauration, le mobilier, le matériel et de veiller à la propreté du lieu.

### **REGIME DES SANCTIONS**

Le manque de travail délibéré, l'absence sans motif, l'indiscipline ou toute attitude contraire à l'intérêt de tous peuvent être sanctionnés par :

- \* Retenue avec un travail scolaire ou d'intérêt collectif.
- \* Avertissement du conseil de classe
- \* Avertissement du chef d'établissement ou de son adjoint.
- \* Avertissement comportant un renvoi temporaire de plusieurs jours
- \* Convocation à une réunion du conseil de discipline
- \* Le cumul de trois avertissements de discipline implique la convocation d'une réunion du conseil de discipline.
- \* Exclusion définitive de l'établissement, prononcée après parution devant un conseil de discipline. Certaines fautes graves sont susceptibles d'entraîner une exclusion immédiate à titre conservatoire, dans l'attente de la décision prise par le conseil de discipline : les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, la vente de drogue ou trafics en tous genres. Ces faits feront l'objet d'un signalement aux services de police ou de gendarmerie.

#### **Conseil de discipline :**

Le conseil de discipline se réunit sur convocation écrite adressée par le chef d'établissement. Cette instance examine le dossier de l'élève, les faits qui lui sont reprochés et conseille le chef d'établissement sur les décisions pouvant être prises. Le conseil de discipline peut être amené à envisager tout type de sanctions.

Il se compose des personnes suivantes :

- Les parents et l'élève concernés
- Au moins quatre professeurs
- un membre de l'équipe éducative chargé de la défense de l'élève
- 2 parents d'élèves délégués
- 2 élèves délégués
- le professeur principal
- la responsable de l'éducatif
- la directrice adjointe
- le chef d'établissement qui le préside.

L'élève est obligatoirement entendu par le conseil de discipline. Il choisira exclusivement parmi les membres de l'équipe éducative de l'établissement une personne chargée d'assurer sa défense. La réunion du conseil de discipline ne pourra pas se tenir en présence d'une personne extérieure à la liste ci-dessus. En revanche, l'absence d'une personne de la liste ci-dessus ne constitue pas obligatoirement un motif d'ajournement

Si le conseil de discipline constate l'absence de l'élève, la réunion est ajournée et reportée à une date ultérieure. Si l'élève est à nouveau absent à cette deuxième réunion, le conseil de discipline statuera normalement.

L'élève peut être accompagné de ses parents ou représentants légaux, qui sont obligatoirement informés, au préalable de la date et de l'heure du conseil ainsi que des motifs de sa convocation.

Après avoir été entendus, l'élève, ses parents, s'ils sont présents, quittent la salle afin que le conseil délibère et propose une sanction au chef d'établissement.

Le chef d'établissement notifie à la famille la décision qu'il a prise après avoir recueilli l'avis du conseil de discipline et s'efforce avec les parents de trouver un nouvel établissement d'accueil si l'élève est sanctionné d'une exclusion définitive.

-----